

## DECISION DU MAIRE N° 2021/13

**OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 – Aménagement du Square Lamartine**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020. ;

**Considérant** le projet d'aménagement du Square Lamartine, d'un montant estimatif de dépenses de 481 274 € H.T ;

**Considérant** que ce projet est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 dans le cadre de l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes et à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie.

**Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter, pour le programme d'aménagement du Square Lamartine, la DETR et la DSIL 2021.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 03 mars 2021

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

**Marc CHAVANNE**